

03 février 2010

Vous avez sélectionné le secteur suivant : **Association**

Votre fichier correspond au thème : **Gestion des membres**

Selon la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, ce fichier est dispensé de déclaration à la CNIL si vous vous conformez aux règles énoncées par la dispense ci-dessous : **Membres d'organismes religieux, philosophiques, politiques ou syndicaux** (cf texte en pièce jointe).

[Lien vers la dispense de déclaration](#)

Membres d'organismes religieux, philosophiques, politiques ou syndicaux

Thème(s)

Gestion des membres

Résumé

Les fichiers de membres d'associations ou d'organismes à but non lucratif à caractère religieux, philosophique, politique ou syndical sont dispensés de déclaration

- Par exemple : les fichiers de partis politiques, des églises, de syndicats.

Il en est de même des fichiers des personnes qui entretiennent avec eux des contacts réguliers dans le cadre de [leur] activité

- Par exemple : les fichiers de donateurs ou de sympathisants.

Secteur(s) exclu(s)

Finalité(s) exclue(s)

Responsable du traitement

Objectif(s) poursuivi(s),
Finalité(s)

Utilisation(s) exclue(s)

Données concernées

Données exclues

Durée de conservation

Destinataires des données

Informations des personnes et droit d'accès

Sécurité

Transfert hors UE

NON

Titre complet

Article 22-II-2 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée

Numérotation spéciale

Article 22 II 1° de la loi 78-17 modifiée